

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 13 novembre 2015, à 11 h 55, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : sans objet.

La directrice générale, madame Carmen McDuff, le greffier et sec.-trés. adjoint, Me Daniel Brazeau, étaient également présents.

Il est constaté que tous les membres du conseil sont présents.

Mme Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, propose la tenue immédiate d'une séance extraordinaire du conseil, avec ce qui suit à l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance.***
 - 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.***
 - 3. Autorisations – Demande de financement – Mise en valeur du Parc Le Rocher – Nouvelle résolution municipale remplaçant la résolution numéro 322-11-15.***
 - 4. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier numéro 2015-003-AG – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 130 879, Cadastre du Québec (rue Hervé Sud) – Appui de la Municipalité.***
 - 5. Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec).***
 - 6. Autorisation – Vente de gré à gré d'un terrain – Lot 5 132 929, cadastre du Québec – Habitations M. Williams Inc.***
 - 7. Dépôt du certificat du greffier relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 734-00-2015.***
- Période de question des citoyens.
Levée de l'assemblée.***

Il est constaté que tous les membres du conseil consentent à la tenue de la séance extraordinaire telle que proposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et renoncent conséquemment à tout avis de convocation écrit préalable.

Ouverture de la séance.

L'ouverture de la séance extraordinaire est faite par monsieur le maire François Gamache.

326-11-15

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers étant présents

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à savoir :

1. Ouverture de la séance.
 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
 3. Autorisations – Demande de financement – Mise en valeur du Parc Le Rocher – Nouvelle résolution municipale remplaçant la résolution numéro 322-11-15.
 4. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier numéro 2015-003-AG – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 130 879, Cadastre du Québec (rue Hervé Sud) – Appui de la Municipalité.
 5. Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec).
 6. Autorisation – Vente de gré à gré d'un terrain – Lot 5 132 929, cadastre du Québec – Habitations M. Williams Inc.
 7. Dépôt du certificat du greffier relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 734-00-2015.
- Période de question des citoyens.
Levée de l'assemblée.

Adoptée

327-11-15

Autorisations – Demande de financement – Mise en valeur du Parc Le Rocher – Nouvelle résolution municipale remplaçant la résolution numéro 322-11-15.

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est promoteur d'un projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno depuis 2005;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité écologique des boisés qui forment le Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, de conserver et de rétablir la connectivité entre les milieux naturels et de contrer la fragmentation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que plusieurs milieux naturels de ce corridor ont été identifiés comme bois et corridors forestiers métropolitains d'intérêt écologique par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et faisant partie de la Trame verte et bleue du Grand Montréal identifié dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec a été mandatée par la Municipalité de Saint-Amable afin d'établir un plan de restauration, en vue de la mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet de mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher permettrait à la Municipalité de maintenir ou d'accroître la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet implique la présentation d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer, quant à ce projet, la résolution municipale numéro 322-11-15 datée du 3 novembre 2015, par la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette

ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers étant présents

D'AUTORISER la présentation, par la Municipalité de Saint-Amable, d'une demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le tout en vue de la mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher, la Municipalité confirmant, par les présentes, son engagement à assumer sa part d'investissement au projet;

DE DÉSIGNER à titre de personne autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable quant à ce projet, le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault;

DE DÉSIGNER à titre de personnes autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, toute convention ou autre document pouvant découler des démarches menées en vertu des présentes, M. le maire François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, et la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier et secrétaire-trésorier adjoint, Me Daniel Brazeau;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Amable à réaliser les activités de communication énoncées à cette demande de financement;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Amable à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

DE CONFIRMER que la résolution municipale numéro 322-11-15 datée du 3 novembre 2015, est remplacée par la présente.

Adoptée.

328-11-15

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier numéro 2015-003-AG – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 130 879, Cadastre du Québec (rue Hervé Sud) – Appui de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que M. Maxime Lussier présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 130 879, cadastre du Québec, d'une superficie de 1 500 m², situé sur la rue Hervé Sud;

CONSIDÉRANT que le terrain en question est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) exige que l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 448-63-15 datée du 10 novembre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers étant présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la M.

Maxime Lussier pour une aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 130 879, cadastre du Québec, d'une superficie de 1500 m², situé sur la rue Hervé Sud.

Adoptée.

329-11-15

Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec), par laquelle le requérant, Habitations M. Williams Inc., demande à être autorisé à procéder à des travaux de remblai afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sur lesdits lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937 du cadastre du Québec, situés la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a permis, dans le cadre de sa décision numéro 409245 du 2 juillet 2015, une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 6271,1 m² correspondant auxdits lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937 du cadastre du Québec, afin d'y permettre la création de 9 emplacements résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 448-64-15 datée du 10 novembre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec), le tout avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que le niveau du remblai soit inférieur ou égal à la moyenne relevée sur les terrains contigus;
2. Que le sol de remblai soit constitué en majorité de remblai granulaire provenant d'un site sablonneux réputé être exempt de toute contamination et, facultativement, de terre de remblai;
3. Que le remblai utilisé démontre une teneur, établie selon les critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intermédiaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, égale ou moindre que celle déjà présente dans le sol récepteur. La responsabilité du respect de cette exigence incombe au requérant du certificat d'autorisation;
4. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
5. Qu'aucun remblai ne soit fait dans l'étang situé au sud-est du site. De plus, le remblai effectué devra être suffisamment stable pour éviter toute érosion ou perte de sol vers ledit étang;
6. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;
7. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un 45 jours suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
8. Que le transport du sol de remblai s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h;

9. Que les entrepreneurs mandatés pour le transport de terre soient informés des dispositions les concernant en ce qui a trait aux périodes de transport et au maintien de la propreté des voies publiques;
10. Que la présente autorisation soit aussi valable pour le lot 5 132 929, cadastre du Québec, dans l'éventualité où le requérant se portait acquéreur de celui-ci.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil de donner suite à l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers étant présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande du requérant, Habitations M. Williams Inc., pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec), le tout avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que le niveau du remblai soit inférieur ou égal à la moyenne relevée sur les terrains contigus;
2. Que le sol de remblai soit constitué en majorité de remblai granulaire provenant d'un site sablonneux réputé être exempt de toute contamination et, facultativement, de terre de remblai;
3. Que le remblai utilisé démontre une teneur, établie selon les critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, égale ou moindre que celle déjà présente dans le sol récepteur. La responsabilité du respect de cette exigence incombe au requérant du certificat d'autorisation;
4. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
5. Qu'aucun remblai ne soit fait dans l'étang situé au sud-est du site. De plus, le remblai effectué devra être suffisamment stable pour éviter toute érosion ou perte de sol vers ledit étang;
6. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;
7. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un 45 jours suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
8. Que le transport du sol de remblai s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h;
9. Que les entrepreneurs mandatés pour le transport de terre soient informés des dispositions les concernant en ce qui a trait aux périodes de transport et au maintien de la propreté des voies publiques;
10. Que la présente autorisation soit aussi valable pour le lot 5 132 929, cadastre du Québec, dans l'éventualité où le requérant se portait acquéreur de celui-ci.

Les terrain visés, matricules 2259-21-6806, 2259-42-0228, 2259-42-1843, 2259-42-3558, 2259-42-5273, 2259-42-6888, 2259-43-8503, 2259-53-0218 et 2259-53-1934, portent les numéros de lots 5 132 922 et 5 132 930, 5 132 931, 5 132 932, 5 132 933, 5 132 934, 5 132 935, 5 132 936 et 5 132 937 au cadastre du Québec, dans la zone A2-99.

Adoptée.

330-11-15

Autorisation – Vente de gré à gré d'un terrain – Lot 5 132 929, cadastre du Québec – Habitations M. Williams Inc.

CONSIDÉRANT la résolution municipale adoptée au cours de la présente séance du conseil, et acceptant avec conditions la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA – Emplacement situé sur la rue Principale (Lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937, cadastre du Québec), par laquelle Habitations M. Williams Inc. a demandé à être autorisé à procéder à des travaux de remblai afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT qu'adjacent à ces emplacements, la Municipalité est propriétaire d'un terrain inutilisé, de forme rectangulaire et d'une superficie 685,6 mètres carrés (7379,74 pieds carrés), désigné comme étant le lot numéro 5 132 929 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'Habitations M. Williams Inc. désire construire également une résidence unifamiliale isolée sur ce terrain adjacent;

CONSIDÉRANT qu'Habitations M. Williams Inc. a conséquemment transmis à la Municipalité, en date du 11 novembre 2015, une offre d'achat afin d'acquérir, de gré à gré, ledit terrain adjacent appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers étant présents

D'AUTORISER la vente, de gré à gré, par acte notarié, d'un terrain inutilisé appartenant à la Municipalité, de forme rectangulaire et d'une superficie de 685,6 mètres carrés (7379,74 pieds carrés), désigné comme étant le lot numéro 5 132 929 au cadastre du Québec, le tout à l'entreprise Habitations M. Williams Inc. et pour un montant total de 61 500,00\$, taxes en sus;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier et secrétaire-trésorier adjoint, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document donnant effet aux présentes.

ÉTANT ENTENDU qu'Habitations M. Williams Inc. devra, quant à ce terrain :
- effectuer ledit paiement dans sa totalité au plus tard, le 31 décembre 2016;
- assumer toutes les autres dépenses pouvant être requises et obtenir toutes les autres autorisations pouvant être nécessaires pour mener à bien son projet.

Adoptée.

331-11-15

Dépôt du certificat du greffier relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 729-00-2015.

Le greffier et secrétaire trésorier dépose copie conforme du certificat rédigé à la fin de la journée d'enregistrement pour le règlement suivant :

- Règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff,

APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat rédigé à la fin de la journée d'enregistrement pour le règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette.

Adoptée.

Période de question des citoyens

Aucun citoyen n'est présent. Aucune question.

332-11-15

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers étant présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 12 h 00.

Adoptée.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.